

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice :	29
Présents :	16
Procurations :	05
Absents :	08
Votants :	21



Date de convocation :
13 juin 2019

Date d'affichage :
25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune d'Eaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Daniel ESPINOSA, Maire.

Présents : MMES MM ESPINOSA, AJAS, BEILLE, ENJALBERT, ESTEVE, GUILLERMIN, LARROUY, MERCIER, MESPLES, PRADELLES, RAMETTI, RENAULT, RUYTOOR, SANCHEZ, VERDOU, VINET.

Procurations : M. DESOR à Mme MERCIER,
Mme POLTÉ à M. GUILLERMIN,
M. RICHARD à M. ENJALBERT,
Mme SERWIN à Mme RAMETTI,
Mme WATTEAU à M. MESPLES.

Absents : Mme CHARBONNIER,
M. CORDONNIER,
Mme DIOGO,
M. FONTAN,
Mme GOMEZ,
M. LAUJIN,
M. MAYSTRE,
M. MBINA IVEGA.

Secrétaire : Mme Danielle ESTEVE.



Election du secrétaire de séance : Madame Danielle ESTEVE.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

1. Décision n° 2019-14 : Mise à disposition du centre culturel Hermès pour résidence artistique
2. Décision n° 2019-15 : Concert au centre culturel Hermès
3. Décision n° 2019-16 : Animation dans le parc de l'abbaye
4. Décision n° 2019-17 : Animation dans le parc de l'abbaye

DELIBERATIONS

1. Création d'un poste d'Attaché territorial
2. Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif
3. Recrutement d'un agent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
4. Budget 2019 – Décision modificative n° 1
5. Convention de mise en commun ponctuelle des agents de Police Municipale d'Eaunes et de Labarthe-sur-Lèze (annule et remplace la délibération n° 2019-7-21)

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

DECISION N° 2019-14

MISE A DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL HERMES POUR RESIDENCE ARTISTIQUE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la demande émanant de l'orchestre de variétés « Rock METEOR » relative à la mise à disposition du centre culturel Hermès,

D E C I D E

Article 1 : Il sera signé une convention de mise à disposition gratuite du centre culturel Hermès avec l'orchestre de variétés « Rock METEOR ».

Article 2 : Cette mise à disposition offrira un lieu de résidence artistique à l'orchestre de variétés « Rock METEOR » du **lundi 6 mai à 13h au jeudi 9 mai à 12h** pour l'expérimentation de leur dernier spectacle.

Article 3 : A l'issue de cette résidence, l'équipe artistique devra restituer son travail. Cette restitution, dont la date sera à fixer entre les parties, sera offerte à l'ensemble de la population de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-15

CONCERT AU CENTRE CULTUREL HERMES

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant du groupe musical « Duo Eclectica » relative à l'organisation d'un concert,

D E C I D E

- Article 1 :** Le groupe musical « Duo Eclectica », établi 4, avenue Valentiny – 06100 NICE, et identifié sous le n° 518 491 469 00012, fournira une prestation musicale (2 concerts), pour un montant de **1 000,00 €** nets.
- Article 2 :** Ces concerts auront lieu **au centre culturel Hermès le vendredi 10 mai 2019** (une représentation en journée pour les scolaires et une représentation tout public en soirée).
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-16 ANIMATION DANS LE PARC DE L'ABBAYE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de la société « Symbiosphère » relative à l'organisation d'une animation,

D E C I D E

- Article 1 :** La société « Symbiosphère », établie 8, impasse des poussins – 31 470 FONSORBES, et identifiée sous le n° SIRET 808 457 139 00018, fournira une prestation d'animation, pour un montant de **400,00 €** nets.
- Article 2 :** Cette animation (« Qui vit où ? ») aura lieu **dans le parc de l'abbaye le samedi 6 juillet 2019 de 15h00 à 19h00** dans le cadre de la « **Journée nature** ».
- Article 3 :** Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2019-17
ANIMATION DANS LE PARC DE L'ABBAYE

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2014-17-45 en date du 17 avril 2014, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 22 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition émanant de M. Benoît QUINTANAR relative à l'organisation d'une animation,

D E C I D E

Article 1 : M. Benoît QUINTANAR, établi 781, avenue du Comminges – 31 860 LABARTHE-SUR-LEZE, et identifié sous le n° SIRET 789 373 479 00037, fournira une prestation d'animation, pour un montant de **256,00 €** nets.

Article 2 : Cette animation (« Les jeux d'ébène ») aura lieu **dans le parc de l'abbaye le samedi 6 juillet 2019 de 15h30 à 19h30** dans le cadre de la « **Journée nature** ».

Article 3 : Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 611.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-1-40

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Pour des raisons de service, M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la création d'un poste d'Attaché, à temps (35 heures), à compter du 1^{er} juillet 2019.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création d'un poste d'Attaché Territorial, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} juillet 2019,
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-2-41

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Maire indique que pour des raisons de service il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la création du poste susmentionné à compter du 1^{er} juillet 2019,
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-3-42

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1,

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création à compter du 1er juillet 2019, d'un emploi de graphiste rédacteur de presse contractuel relevant de la catégorie C à temps complet soit 35 heures par semaine, pour exercer les missions suivantes :

- Graphiste,
- Attaché et rédacteur de Presse.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois (maximum 3 ans) compte tenu des compétences attendues pour assurer la création graphique et le suivi des relations et la rédaction des dossiers et articles de presse, missions pour lesquelles aucun cadre d'emploi de fonctionnaire n'est susceptible d'assurer les fonctions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience en communication, graphisme et en rédaction d'articles de presse.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'Indice Brut 348 de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions susmentionnées,
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2019-4-43

BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Lors de l'adoption du budget, deux erreurs d'inscriptions avaient été commises, en dépense et en recette dans la maquette du budget. Ces erreurs ont été ajustées avant transmission du budget et indiquées lors du compte rendu du conseil municipal suivant :

- Montant du résultat affecté 593 986,47 € conformément au vote du conseil municipal,
- Montant du chapitre 66 - Frais Financiers à 93 029,10 € (Montant maximum des dépenses votées par le conseil municipal fixé à 211 481,13 €).

Dans un premier temps, il est proposé au conseil municipal un vote pour acter les modifications techniques qui ont été opérées lors de la transmission du budget.

Dans un second temps, il est proposé au conseil d'examiner la proposition de décision modificative en suivant, qui comprend deux points essentiels :

- retrait des inscriptions de recettes sur cession d'immobilisation et diminution des crédits de dépense en fonctionnement,
- inscription des crédits nécessaires à la réaffectation des versements d'avances sur marchés.

L'ensemble des opérations proposées sont inscrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-20 : Eau et assainissement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'im mobilisations	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'im mos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Total Général		-130 000,00 €		-130 000,00 €

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les modifications techniques qui ont été opérées lors de la transmission du budget,
- **approuve** la décision modificative n°1 présentée.

Décision adoptée à la majorité par 14 voix pour et 7 voix contre (M. ENJALBERT, M. GUILLERMIN, M. MESPLES, M. RUYTOOR, Mme POLTÉ par procuration, M. RICHARD par procuration et Mme WATEAU par procuration).

DELIBERATION N° 2019-5-44

CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE D'EAUNES ET DE LABARTHE-SUR-LEZE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2019-7-21)

M. le Maire informe l'assemblée que le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commune compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes,

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur tout ou partie de ces communes limitrophes,

Considérant le souhait de la commune d'Euaines d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité,

Considérant qu'il peut être proposé de répondre à cette exigence par une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie, par le dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes,

Aussi les communes d'Eaunes et de Labarthe-sur-Lèze ont engagé les démarches administratives nécessaires pour la mise en commune ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi que sera instaurée à compter du 1^{er} juillet 2019 une mutualisation des services de Police Municipale des deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif implique la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques et précisant les modalités d'organisation de la mise en commun des agents. Cette convention (voir annexe jointe) sera signée par les deux maires des communes concernées, après délibération des deux conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année renouvelable deux fois par reconduction expresse (avenants de reconduction). Cette convention prendra donc fin au plus tard au 1^{er} juillet 2022.

La présente convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale « Pluri-Communale » se feront, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Il est précisé que cette convention sera soumise pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

M. le Maire précise que des modifications ont été apportées à la convention initialement adoptée par délibération n° 2019-7-21 en date du 28 mars 2019. Ces changements portent essentiellement sur le type de reconduction (tacite modifiée en expresse) et sur le fait qu'une annexe avec la liste des moyens matériels et humains ait été ajoutée.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de convention telle que jointe en annexe pour une meilleure gestion des effectifs de la police municipale,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention et à la soumettre aux différents partenaires signataires,
- **autorise** M. le Maire à signer les éventuels avenants de reconduction à venir.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55